

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2017\_6\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la Traverse d'Aussac au titre du schéma bâti et de la voirie**

L'an deux mille dix sept, le mercredi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2017

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aménagement de la Traverse d'Aussac afin de diminuer des vitesses aux approches du Bourg, d'aménager la RD 115 dans la traverse du Bourg, sécuriser l'arrêt du car devant l'abri bus, et prendre en compte du volet végétal et paysager dans une gestion durable.

Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti, et de la voirie.

Le coût estimé des travaux s'élève à 251 296,30 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental de 30 000,00 € au titre du schéma bâti et de la voirie.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental, d'un montant de 30 000,00 € pour le projet d'aménagement de la Traverse d'Aussac au titre du schéma bâti et de la voirie;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot